

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2011**

Délibération
n° 2011.05.073

Direction des
politiques
communautaires :
Attribution des
subventions et
participations aux
associations 2011

LE TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 mai 2011**

Secrétaire de séance : Christian RAPNOUIL

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Gérard DESAPHY à Catherine PEREZ, Guy ETIENNE à Alain PIAUD, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Nadine GUILLET, Djillali MERIOUA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2011**DELIBERATION
N° 2011.05.073**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY****DIRECTION DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUX ASSOCIATIONS 2011**

Par délibération n° 288 du 9 décembre 2010 et n° 48 du 31 mars 2011, le conseil communautaire a attribué certaines subventions et participations relevant de la direction des Politiques Communautaires.

Il convient à présent de compléter ces attributions conformément au tableau ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Montant accordé	Objectifs/projets soutenus	Elus ne prenant pas part au vote en qualité de membre du bureau de l'association ou de personne intéressée à l'opération
CIBDI (Cité internationale de la bande dessinée et de l'image)	5 000 €	Soutien aux activités des salles de cinéma d'art et d'essai (15 000 € sur 3 ans)	Monsieur LAVAUD Monsieur BRONCY
Stand de Tir Angoumoisain	3 700 €	Fonctionnement	

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

La liste des noms apparaissant sur le document n'est pas exhaustive. Les élus concernés par les restrictions de vote précisées ci-dessus et dont le nom ne figurerait pas sur la liste sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au débat du vote.

Vu l'avis favorable des commissions équipements structurants des 17 février et 14 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 17 mai 2011,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les subventions relevant de la direction des politiques communautaires mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions en particulier avec la Cité Internationale de la Bande Dessinée, jointe en annexe.

D'IMPUTER la dépense aux articles 65737 rubrique 314 et 6574 rubrique 414 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 juin 2011	<u>Affiché le :</u> 08 juin 2011



25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ACTIONS CULTURELLES D'AGGLOMERATION

Convention entre le GrandAngoulême
et la Cité Internationale de la Bande
Dessinée et de l'Image

Années 2011, 2012 et 2013

Vu l'article L 1431-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 des statuts de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cédex - représentée par son Président, Monsieur Philippe LAVAUD, agissant en vertu de la délibération n° 73. du 31 mai 2011, ci- après dénommée le GrandAngoulême, d'une part

ET

La Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, Etablissement Public de Coopération Culturelle, domiciliée 121, rue de Bordeaux – 16023 ANGOULEME cédex, représentée par son Président, Monsieur Michel BOUTANT, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de sa compétence de soutien et de développement des actions culturelles d'intérêt communautaire, le GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention à la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (C.I.B.D.I) pour soutenir le fonctionnement des salles de cinéma d'art et d'essai (salle NEMO et salle LALOUX). Uniques salles classées Art et Essai de l'agglomération, elles offrent la possibilité d'une programmation et d'une diffusion cinématographique exemplaires sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre à la C.I.B.D.I. d'assurer le bon fonctionnement de cette salle, le GrandAngoulême attribue à cet établissement public de coopération culturelle pour les années 2011, 2012, 2013 une subvention d'un montant de **5 000 €** au titre du soutien au cinéma d'art et d'essai, soit un total pour les trois années de **15 000 €**.

Le montant de la subvention pour les années ultérieures, soit 2012 et 2013, fera l'objet d'un avenant à cette convention sous réserve du vote préalable des crédits par l'Agglomération.

L'Agglomération notifie chaque année le montant de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à

Code guichet :.....

Code banque :.....

N° de compte :.....

Clé :

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Il appartient à la C.I.B.D.I de mettre en œuvre les actions à entreprendre et les procédures à élaborer pour la réalisation des actions et activités subventionnées.

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême sera particulièrement attentive au maintien des opérations et des actions favorisant l'accès de tous aux salles et à leur programmation en particulier les enfants et les jeunes durant le temps scolaire et périscolaire par des tarifs adaptés et des actions de médiation et d'accompagnement pédagogique.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DU GRANDANGOULEME

La C.I.B.D.I devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de la ComAGA.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DU GRANDANGOULEME

La C.I.B.D.I s'engage à promouvoir le partenariat du GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier le GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

ARTICLE 7 - CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le GrandAngoulême peut procéder à un contrôle de la C.I.B.D.I.

En outre, la C.I.B.D.I devra fournir au GrandAngoulême une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice au cours duquel la subvention est versée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 3 mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la C.I.B.D.I, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention qui prend effet à compter de sa signature, est conclue pour une durée de trois ans.

Fait à ANGOULEME en trois exemplaires originaux, le

Le Président de la C.I.B.D.I

Le Président du GrandAngoulême

M. Michel BOUTANT

Philippe LAVAUD